

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 24 juin 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 30 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit juin deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

ABSENTS :

Mme ANDRZEJCZAK Sylvie
M. MARINO Salvatore
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne
donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 26
Votants : 29

FINANCE

**2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
Actualisation pour 2025**

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 1995 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2001 précisant les catégories d'emplacements taxables,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2012 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales informant des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° de ce même article,

CONSIDERANT qu'il convient de redélibérer pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

ÉMET un avis favorable pour actualiser les tarifs pour 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :


	Dispositifs publicitaires (non numériques) [base]	Pré enseignes (non numériques) [base]	Enseignes (- 12 m ²) [base]	Enseignes (entre 12 et 50 m ²) [base x 2]	Enseignes (+ 50 m ²) [base x 4]
Communes de - 50 000 habitants	18.60 €	18.60 €	18.60 €	37.10 €	74.20 €

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 8/7/2024
Affichée le 8/7/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 
ID : 062-216201731-20240624-DCM202423-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>